



FITNESS RULES NOTICE/AVIS SUR LES RÈGLES RELATIVES À L'APTITUDE

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMETTRE VOTRE DEMANDE

La TLC a apporté des modifications aux règles relatives au processus de demande de permis. Les règles comprennent des **interdictions** de dépôt de demande d'un **(1)** an et de trois **(3)** ans en fonction des antécédents du demandeur auprès du DMV ou de la TLC.

Veillez noter que si le personnel de la TLC n'a pas été en mesure ou n'a pas réussi à déterminer qu'une demande devait être rejetée lors de sa soumission, et que la demande a été acceptée, les frais de dépôt de demande du permis ne seront pas remboursés. Un demandeur **ne devrait pas** soumettre une demande si ses antécédents auprès du DMV ou de la TLC correspondent à la description figurant dans l'avis sur les règles relatives à l'aptitude.

Interdiction d'un (1) an - (si au cours de l'année précédente)

- * Plus de trois (3) accidents de la route en une seule année. L'interdiction d'un (1) an sera comptée à partir de la date du dernier accident.
- * Infraction au code de la route de conduite d'un véhicule motorisé sans permis.
- * ***Demande précédente rejetée.*** Le président rejettera toute demande soumise au cours de l'année suivant la soumission de la demande précédente si la demande précédente avait été rejetée parce qu'il avait été déterminé que le demandeur n'était pas apte à détenir un permis. L'interdiction d'un an sera comptée à partir de la date à laquelle la demande précédente avait été soumise auprès de la commission.
- * Usage illicite de drogues - déterminé par un résultat positif au test de dépistage de drogues requis par la TLC et si ce résultat n'a pas été contesté ou que la contestation a échoué. L'interdiction d'un (1) an sera comptée à partir de la date du résultat positif au test de dépistage de drogues.

Interdiction de trois (3) ans - (si au cours des trois années précédentes)

- * Tel qu'interdit par le règlement de la TLC, tout conduite d'un véhicule de la TLC avec des facultés affaiblies par la consommation d'alcool (quel que soit le niveau d'alcool) ou de drogues.
- * Tel qu'interdit par le règlement de la TLC, toute corruption, fraude, fausse représentation importante, vol, menace contre une personne, harcèlement, abus ou recours à la force physique.
- * Tel qu'interdit par le règlement de la TLC, tout implication dans la possession d'une arme dans un véhicule de la TLC.
- * ***Révocation d'un permis précédent.*** *Au cas où pendant qu'un processus de révocation de permis était en cours, un permis précédent a expiré et a été restitué au président.*
- * ***Restitution pendant qu'un processus de révocation de permis était en cours.*** Une attention spéciale est accordée aux révocations liées au Critical Driver Program/programme de chauffeurs dangereux et au Persistent Violator Program/programme pour violations récurrentes. Après un minimum d'un (1) an à partir de la date à laquelle la sommation pour violations récurrentes ou chauffeur dangereux a été émise, un demandeur peut solliciter une dérogation de l'interdiction de trois ans auprès du président. Cette demande peut être formulée uniquement si le dossier de conduite du demandeur ne contient pas plus de trois points pour des violations qui se sont produites pendant la période de trois ans précédant la date de la demande de dérogation.
- * ***Expiration du permis pendant qu'un processus de révocation du permis était en cours.*** Si un permis précédent a expiré pendant qu'un processus de révocation de permis était en cours, l'interdiction de trois (3) an sera comptée à partir de la date d'expiration du permis.

Une demande peut également être rejetée pour les raisons suivantes :

- * Erreurs ou omissions sur le formulaire de demande. Si le formulaire comprend des erreurs ou omissions importantes, ou si le demandeur n'informe pas le président de tout changement important dans le formulaire.
- * Programme de chauffeurs dangereux : Si vous avez accumulé six points ou plus au cours des 15 mois précédant et incluant votre perte de point DMV la plus récente, si vous êtes titulaire d'un permis, vous ferez l'objet d'une suspension ou révocation de permis en vertu du programme de chauffeurs dangereux, et votre demande sera rejetée.
- * Poursuites criminelles en cours. Le président défèrera l'examen d'une demande si le demandeur fait l'objet de poursuites criminelles à ce moment-là. Si les poursuites ne sont pas résolues dans les 90 jours après la soumission de la demande, elle sera rejetée.